

BUREAU**Compte-Rendu de la séance du 25 janvier 2005**Etaient présents

Mme CASANOVA	Maire de Châtillon-la-Palud
Mme SELIGNAN	Maire de Saint-Eloi - communauté de communes de la Plaine de l'Ain
M. BANDERIER	Maire de Montluel – communauté de communes du canton de Montluel
M. BEGUET	Maire de Serrières-de-Briord
M. BERTHOU	Maire de Miribel – communauté de communes de Miribel et du Plateau
M. BOUCHON	Maire de St-Rambert-en-Bugey - Président de la communauté de communes de l'Albarine
M. CHABRY	Maire de Jujurieux - Président de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. FERRY	Maire de Pont d'Ain – communauté de communes Pont d'Ain-Priay-Varambon
M. FOURNIER	Maire d'Ambronay- communauté de communes de la Plaine de l'Ain
M. LOBIETTI	Président de la communauté de communes du canton de Montluel
M. MAGDELAINE	Adjoint au Maire d'Ambérieu-en-Bugey - communauté de communes de la Plaine de l'Ain
M. MARCOU	Maire de Villieu-Loyes-Mollon - communauté de communes de la Plaine de l'Ain
M. ORSET	Maire de Saint-Jean-le-Vieux – communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain
M. PAUCOD	Maire de Saint-Martin-du-Mont – communauté de communes Bresse-Dombes-Sud Revermont
M. PELLETIER	Adjoint au Maire de Meximieux - communauté de communes de la Plaine de l'Ain
M. VIENOT	Maire de Thil – communauté de communes de Miribel et du Plateau
Mme LOCHON	Secrétaire du syndicat mixte BUCOPA
M. GARDONI	Chargé de mission pour le syndicat mixte BUCOPA

Etaient excusés

M. BERTHOLET	Maire de Souclin – communauté de communes de la Plaine de l'Ain
M. PIRALLA	Maire d'Ambérieu-en-Bugey - communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Le Président ouvre la séance en remerciant ses collègues pour leur présence, puis rappelle l'ordre du jour qui contient des points consacrés à la préparation du Comité Syndical se déroulant à la suite de la séance du Bureau.

► **AVIS SUR LE PROJET DE DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE**

Le Président rappelle qu'il avait été convenu lors de la réunion du 21 décembre dernier que soit rédigé un avis du Syndicat Mixte rendu par le Bureau en raison de l'absence de réunion du Comité Syndical avant l'échéance de la consultation.

Le document avait été reçu tardivement -début décembre- suite à une confusion par les services du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales entre Syndicat Mixte de la Plaine de l'Ain et Syndicat Mixte Bugey Côtière Plaine de l'Ain. Le chargé de mission avait rédigé un avis succinct.

Le SGAR a informé récemment le chargé de mission que les avis reçus jusqu'au 15 février seront tous acceptés en raison du retard pris par certaines collectivités.

Le Président propose donc qu'une nouvelle délibération soit prise de manière à présenter l'avis du comité syndical et non pas celui du Bureau.

Il invite ensuite chacun à s'exprimer.

M. VIENOT rappelle que la communauté de communes de Miribel a émis un avis défavorable sur le projet de DTA en raison de son opposition à l'extension de l'aéroport Saint-Exupéry qui générera de fortes nuisances pour les populations riveraines.

Il prend position contre l'évolution de l'aéroport de Saint-Exupéry comme troisième aéroport parisien.

M. BERTHOU dit ne pas être défavorable au projet de DTA mais indique souhaiter que l'aménagement de l'A-432 s'accompagne de la mise en place d'itinéraires facilitant l'accès à Lyon.

Il dit souhaiter que soit inscrite la possibilité d'un accès gratuit à l'A-46 dans le secteur des Echets.

M. FOURNIER émet des réserves à l'égard d'un projet de contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise qui scinderait sa commune en deux.

M. MARCOU informe que le Conseil Général de l'Ain a rendu un avis favorable à l'égard de la DTA avec toutefois la formulation de remarques relativement précises dans les attendus. Le sujet de l'accès à Lyon a été notamment pointé du doigt.

M. CHABRY souhaiterait que la DTA insiste plus fortement sur la nécessité de réaliser le contournement ouest lyonnais. Il n'est pas, selon lui, admissible que toutes les infrastructures soient aménagées à l'est sans effort partagé de l'ouest lyonnais.

Pour Mme SELIGNAN certaines rédactions sont tendancieuses et laissent entendre que des orientations sont déjà privilégiées.

Le Président propose que l'avis du syndicat mixte soit à nouveau mis au débat du Comité Syndical.

► AU SUJET DU SCHEMA DE SECTEUR D'AMBERIEU-EN-BUGEY

Le Président informe qu'il a participé en compagnie de MM. CHABRY, MARCOU et PIRALLA à un déjeuner organisé par M. de LA VERPILLIERE afin de trouver une sortie à la crise qui s'est nouée autour de la question du développement commercial sur le secteur d'Ambérieu-en-Bugey et de l'inscription éventuelle d'une zone de niveau 3.

Le Président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, réservé à l'égard d'une extension rapide de la zone commerciale, a souhaité que soit engagée une étude afin de répondre aux deux questions suivantes :

- Quels sont les impacts de la nouvelle implantation d'Intermarché et de l'aménagement de la nouvelle zone commerciale, sur le commerce d'une aire de chalandise comprenant les secteurs d'Ambérieu-en-Bugey, Poncin, Lagnieu et Meximieux ?

- Quels seraient les impacts d'une extension de cette zone commerciale sur cette même aire ?

Le Président informe qu'il a, en compagnie de M. MAGDELAIN, demandé au chargé de mission de rédiger un cahier des charges pour une étude plus globale dans une logique d'urbanisme commercial.

Après une présentation de l'esprit qui a prévalu à la rédaction du cahier des charges et de son contenu par le chargé de mission, les membres du Bureau s'expriment à tour de rôle.

Pour M. PELLETIER, il ne faudrait pas croire qu'une étude commerciale organisera le commerce. Il appartient bien selon lui aux élus de savoir ce qu'ils veulent faire.

M. MARCOU souligne l'indécision des élus en matière d'organisation ou de développement commercial. Il existe selon lui un certain nombre de questions sans réponses, auxquelles il est sans aucun doute très intéressant d'apporter une réponse. Si une telle étude peut éclairer les élus sur ces différentes questions il y est très favorable, en revanche il se dit peu enclin à engager une étude qui acterait trop rapidement certaines orientations.

M. BANDERIER rappelle que le SCOT a déjà acté un certain nombre de principes qu'il souhaiterait voir mieux respectés.

Pour M. BOUCHON, il convient d'être clair sur ce que l'on attend d'une telle étude. Il dit ses craintes de voir l'organisation d'une évasion commerciale des centres bourgs et villages en direction d'Ambérieu-en-Bugey. Il met en garde contre l'utilisation de l'argument de la lutte contre l'évasion commerciale et contre les préconisations éventuelles d'une étude qui conforterait ce mouvement.

M. BERTHOU indique qu'une telle étude doit présenter un état de l'évolution commerciale, établir plusieurs scénarii afin de permettre aux élus d'avoir une position commune sur l'organisation commerciale voulue. Evoquant le développement commercial effréné de la zone de Batterse à Beynost, il souligne l'irrespect des orientations du SCOT.

M. LOBIETTI dit regretter que l'avis du Syndicat Mixte ne soit pas sollicité dans la Commission Départementale d'Équipement Commercial. Plus largement, il est constaté, dans plusieurs cas, que les orientations et préconisations du SCOT ne sont pas rappelées et pas prises en compte. Selon lui, ce sont là des dysfonctionnements suffisant pour que le Syndicat Mixte s'alerte.

M. PELLETIER demande que l'on garde à l'esprit le modèle de société que l'on veut. Si la demande du consommateur doit être prise en compte, la préservation du lien social -qui ne peut se développer que dans un espace à taille humaine, favorable à la relation de proximité et à l'échange- doit être affichée. Le choix de société ne doit pas se faire à partir des seules opportunités d'aménagement.

Pour M. CHABRY, la demande d'étude formulée par le Président de LA VERPILLIERE correspond à une attitude de prudence à l'égard d'une situation de tension inextricable. Il se déclare partisan de l'étude mais souhaiterait que celle-ci soit complète, prenne bien en compte la dimension historique, intègre un volet prospectif et présente l'évolution des tendances nationales.

Cette proposition d'étude est bien selon lui une expression de dépit car de nombreux élus ont travaillé durant des années à l'élaboration d'un SCOT qui a abouti à la rédaction d'un règlement que l'on s'empresse de fouler des pieds sans scrupule. Dans l'esprit des habitants de ce secteur nous avons créé un sentiment d'insécurité juridique navrant, exacerbé par les décisions prises par la CDEC lorsqu'elles sont contraires au SDEC.

Mme SELIGNAN souligne qu'il existe des arguments qui peuvent se mettre dos à dos sans s'annuler. Elle conseille d'éviter les à priori et d'échanger avec beaucoup de respect. L'accompagnement de la croissance de la population ne pourrait-il pas être la condition à l'aménagement de nouveaux espaces commerciaux ? Pour M. MAGDELAINE le thème de l'urbanisme commercial n'a pas suffisamment été traité dans le SCOT. Une étude précise sur le sujet permettrait de se faire une certaine philosophie et permettrait de trouver des solutions lorsque d'autres cas particuliers se feront jour.

Poursuivant les propos de M. BERTHOU qui demandait que l'on intègre la variable temps dans les réflexions, Mme SELIGNAN rappelle que le législateur a prévu qu'un bilan du SCOT soit réalisé avant le terme des 10 ans.

M. VIENOT ayant mis en garde contre la réalisation d'études par des bureaux au professionnalisme relatif, le Président rappelle que la décision incombe aux élus, à qui il revient aussi de veiller à la bonne réponse à la commande et de suivre le travail du bureau d'études.

Mme CASANOVA souhaite que l'on ne compare pas un SCOT et un Schéma de Secteur. Pour elle, cette étude doit permettre d'avoir un éclairage supplémentaire sur le thème du commerce et complémentaire à d'autres analyses déjà réalisées.

Il convient, selon elle, de garder à l'esprit que l'on doit intégrer la notion de temps et ne pas prendre de décision hâtive. Elle pose la question du risque que feraient porter sur la pérennité du SCOT actuel de nouveaux résultats issus de l'étude.

A la suite de cette intervention, M. CHABRY s'empresse de rappeler que le Schéma de Secteur se veut une déclinaison du SCOT et non un document indépendant remettant en cause le SCOT.

Pour M. PAUCOD, le SCOT reste la référence en matière d'aménagement du territoire BUCOPA. On ne peut dès lors pas accepter de trouver décliné dans le Schéma de Secteur autre chose que ce qui inscrit dans le SCOT.

M. BERTHOU suggère que soit proposé à Ambérieu-en-Bugey d'envisager la demande d'une extension de la zone commerciale dans 5 ou 6 ans à l'aune de l'évolution du contexte socio-économique.

Pour M. MARCOU, l'étude envisagée devra compiler un certain nombre de données existantes.

La décision se fera à la lumière des orientations dégagées mais ne saurait en aucun cas être dictée par l'étude insiste-t-il. Il demande à son tour que la notion de temps soit intégrée.

Pour M. LOBIETTI, la question qui semble aujourd'hui être posée à Ambérieu-en-Bugey est de savoir si la municipalité accepterait de différer de 5 ou 6 ans tout projet d'aménagement d'une nouvelle zone à vocation commerciale en ayant la garantie qu'au cours de cette période, dès lors que l'on commencera à faire le bilan du SCOT, le sujet de l'urbanisme commercial donnera lieu à une analyse spécifique complète.

M. MAGDELAINE souligne que l'on n'est jamais trop informé et, constatant que sur le sujet du commerce et de l'urbanisme commercial on entend tout et son contraire, la proposition d'engager une étude qui permette d'éclaircir ce thème lui semble très pertinente.

Il poursuit son intervention en indiquant qu'il lui semble tout à fait acceptable de remettre à plus tard l'extension de la zone à vocation commerciale dans les conditions précédemment évoquées.

Il insiste pour qu'une contrepartie en matière de développement économique soit offerte à Ambérieu-en-Bugey.

Il est important que le développement économique de cette zone s'amorce rapidement et que la communauté de communes s'engage en ce sens de manière volontaire.

Il s'agit là selon lui, de la contrepartie indispensable au ralentissement du développement commercial de la zone.

Il termine son intervention en exprimant le souhait que l'on cherche avant tout à lire et faire ce que l'on a écrit dans le SCOT et non pas à chercher à lire ce qui ne l'est pas.

Le Président du SCOT remercie M. MAGDELAINE pour cette prise de position.

Il souligne que si cette position est adoptée, il faudra s'engager pour que cette modération du développement commercial soit de rigueur à l'échelle de tout le SCOT et particulièrement sur le secteur de la côte.

M. CHABRY se déclare content de la quiétude retrouvée grâce à l'intervention de M. MAGDELAIN. Il dit comprendre sa demande en faveur d'un engagement volontaire pour le développement économique de la zone et émet le vœu que cette zone puisse être équipée et promue en priorité.

M. LOBIETTI souligne que les sujets de Leyment et de Château-Gaillard demeurent.
Il informe qu'il a reçu un appel personnel d'un représentant de la société Biogénie qui souhaitait savoir si une implantation sur le secteur était envisageable, auquel il répondit avec une extrême prudence rappelant que le Syndicat Mixte avait compétence en matière d'urbanisme réglementaire et non d'implantation industrielle.

Pour M. MARCOU, il y a un travail personnel à mener avec la commune et la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

L'intérêt financier de la commune à cette installation doit pouvoir se régler dans le cadre de la CCPA et d'une zone de niveau 2.

Il indique que le cas de Leyment risque de connaître une issue très prochaine puisqu'il semble que la communauté de communes avance sur la question de la maîtrise foncière de la zone de Meximieux.

Le Président conclut en synthétisant les décisions prises au cours de la séance :

- Suspension de l'étude commerciale,
- Proposition de la mise à l'étude d'un schéma d'urbanisme commercial à une échéance de 5 à 6 ans afin de pouvoir acter toute évolution nécessaire lors de la révision du SCOT,
- Revenir aux fondamentaux du SCOT pour Leyment et Château-Gaillard.

Il propose ensuite que soit réunis dans les meilleurs délais les élus des communes concernées en présence de Mme GENTIL afin de leurs exposer les orientations du Bureau.